



ENTRE LAC ET MONTAGNES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALEX**

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, LE SEIZE JUIN, LE CONSEIL MUNICIPAL d'ALEX (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Catherine HAUETER, Maire.

Membres élus : 15 – Membres en fonction : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : le 11 juin 2025

Les membres présents (11) : Catherine HAUETER, Claude CHARBONNIER, Yvette GOLLIET, Denis JEANDIN, Emmanuelle ROSSI, Gratiennne BASTARD-ROSSET, Christopher BISSHOP-BOUCARDEY, André BOCHET-CADET, Stéphane BOLLARD, Audrey PERILLAT-DIT-LEGROS, Séverine SAOS ;

Procuration (1) : Guillaume PERISSE à Claude CHARBONNIER ;

Absent (1) : Carole DUPRÉ ;

Madame Séverine SAOS a été élue secrétaire de séance.

N°2025/044-16/06

**Objet : CCVT- Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes des Vallées de Thônes dans le cadre d'un accord local**

Rapporteur Catherine HAUETER

Vu les articles L.5211-6 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté préfectoral PREF/DCRL/BCLB-2019-0038 du 17 septembre 2019, fixant la répartition des sièges au sein de la Communauté de communes des Vallées de Thônes, pouvant être reconduite pour les prochaines élections de 2026 ;

Considérant que le VII de l'article L. 5211-6-1 du CGCT dispose que, au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des Conseils municipaux, soit établi le nombre et la répartition des sièges de Conseiller communautaire ;

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes de la Vallée de Thônes pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

DEL2025/044 (suite)

CCVT – fixation nombre et répartition sièges CCVT 2026

Un accord local a été conclu en 2019. Afin de conserver ce dernier, les communes membres de la Communauté de communes des Vallées de Thônes doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

A défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale (droit commun) à 28 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale (droit commun).

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 31 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Thônes	6654	9
Le Grand Bornand	2054	3
La Clusaz	1663	3
Saint-Jean-de-Sixt	1500	2
Dingy-Saint-Clair	1459	2
Alex	1125	2
Les Villards-sur-Thônes	1121	2
Manigod	1006	2
Serraval	745	2
Les Clefs	704	2
La Balme-de-Thuy	457	1
Le Bouchet-Mont-Charvin	249	1
TOTAL	18737	31

Total des sièges répartis : 31

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes des Vallées de Thônes.

Ayant débattu, Monsieur Claude CHARBONNIER estime qu'il serait plus judicieux d'attribuer 2 représentants aux communes n'en ayant qu'un soit 33 représentants au total ou d'ôter un représentant aux 2 communes qui en ont 3 et de les attribuer à ces 2 communes pour rester à 31 représentants.

Entendu l'exposé de Catherine HAUETER,
Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de fixer à 31 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes des Vallées de Thônes, réparti comme suit :

DEL2025/044 (suite)
 CCVT – fixation nombre et répartition sièges CCVT 2026

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Thônes	6654	9
Le Grand Bornand	2054	3
La Clusaz	1663	3
Saint-Jean-de-Sixt	1500	2
Dingy-Saint-Clair	1459	2
Alex	1125	2
Les Villards-sur-Thônes	1121	2
Manigod	1006	2
Serraval	745	2
Les Clefs	704	2
La Balme-de-Thuy	457	1
Le Bouchet-Mont-Charvin	249	1
TOTAL	18737	31

- **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
 Le Maire,
 Catherine HAUETER



Le secrétaire de séance
 Séverine SAOS

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PAR TÉLÉTRANSMISSION
 EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE 20/06/2025
 ET PUBLICATION LE 20/06/2025

Envoyé en préfecture le 20/06/2025

Reçu en préfecture le 20/06/2025

Publié le 20/06/2025

SLOW

ID : 074-217400035-20250616-DEL2025044-DE

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Mairie de ALEX
Utilisateur : VERNAZ Sandrine

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DEL2025044
Objet :	CCVT FIXATION NOMBRE ET REPARTITION SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 2026 DANS LE CADRE ACCORD LOCAL
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-06-16 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.7 - Intercommunalite
Identifiant unique :	074-217400035-20250616-DEL2025044-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 074-217400035-20250616-DEL2025044-DE-1-1_0.xml	text/xml	923 o
Document principal (Délibération) Nom original : DEL2025.044 CCVT FIXATION REPARTITION SIEGES CCVT 2026.pdf Nom métier : 99_DE-074-217400035-20250616-DEL2025044-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	225.1 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	20 juin 2025 à 09h23min15s	Dépôt initial
En attente de transmission	20 juin 2025 à 09h23min46s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	20 juin 2025 à 09h23min50s	Transmis au MI
Acquittement reçu	20 juin 2025 à 09h24min00s	Reçu par le MI le 2025-06-20

